



SERVICE DE L'ACTION SOCIALE

Journées d'action pour les droits des personnes handicapées 2024

du 15 mai au 15 juin 2024

Participez aux journées d'action

Fêtez avec nous le 10e anniversaire de la ratification par la Suisse de la [CDPH](#) (Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées) et le 20e anniversaire de la [LHand](#) (Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées) !

La CDPH de l'ONU garantit aux personnes handicapées les mêmes droits que tout le monde et la Suisse a signé cette convention en 2014. Les journées d'action sur les droits des personnes handicapées offrent une occasion unique de promouvoir la mise en œuvre de la CDPH de l'ONU et d'établir ou de renforcer des réseaux durables. Participez et défendez l'égalité des droits.

Objectif

Les Nations Unies (ONU) ont rédigé un accord sur les droits des personnes handicapées, la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Grâce à cet accord, les personnes handicapées doivent avoir les mêmes droits que tous les autres êtres humains. La Suisse a également signé cet accord en 2014. Ainsi, la Confédération, les cantons et les communes sont tenus de mettre en œuvre la CDPH de l'ONU.

Les journées d'action sur les droits des personnes handicapées auront lieu dans toute la Suisse à l'occasion du 10e anniversaire de la CDPH de l'ONU et du 20e anniversaire de la LHand (loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées). L'objectif est de mener différentes actions de mise en œuvre de la CRDPH de l'ONU dans le cadre de ces journées d'action, ainsi que de mettre en place des réseaux durables ou de stabiliser et d'élargir les réseaux existants.

Critères de qualité des actions

Pour que les actions fassent progresser la mise en œuvre de la CDPH de l'ONU, trois critères de qualité doivent être remplis :

1. Lien avec la CDPH de l'ONU : les actions ont un lien avec la CDPH de l'ONU et contribuent à sa mise en œuvre

2. La participation des personnes concernées : Les actions doivent être réalisées non seulement pour les personnes handicapées, mais aussi et surtout avec elles. Elles sont impliquées dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des actions.

3. Assurer l'accès pour tous : Les actions sont planifiées de manière à ce que les personnes handicapées y aient accès au même titre que les personnes non handicapées. Cela implique par exemple

- Accessibilité : salle accessible en fauteuil roulant, ascenseur, système d'écoute
- Accès au contenu : Audiodescription, Interprètes en langue des signes, Langue simple, Formats inclusifs, Assistance
- Informations sur l'accès aux actions sur les supports publicitaires
- Informations complémentaires : Guide pour l'organisation d'un voyage sans obstacles
- Manifestations ; Guide « Une visite culturelle sans obstacles ».

Valeur ajoutée

- La participation permet de faire partie d'un réseau. La mise en œuvre de la CDPH de l'ONU réussit d'autant mieux que les défis sont abordés ensemble.
- La plateforme numérique commune permet d'accroître l'attention médiatique et politique sur la manifestation et les organismes qui y participent.
- Nous assurons un transfert de connaissances entre les partenariats d'action, ainsi qu'entre les personnes avec et sans handicap lors de nos échanges.
- Les partenaires d'action reçoivent le soutien du Service de l'action sociale, qui est le point de contact pour le canton du Jura.
- La contribution en tant que partenaire d'action.
- Les partenaires sont responsables de la planification, du financement, de la réalisation et de l'évaluation de leur propre action.
- Ils respectent les trois critères de qualité : Référence ONU-CDPH, Participation, Accès pour tous.
- Les partenaires font la promotion de leur propre action avec le logo et le slogan "Avenir inclusif".

Soutien du Service de l'action sociale

Pour toute question : guillaume.savary@jura.ch

